

### **Déclaration des revenus 2020 : comment déclarer la cession de vos RSU ?**

Vous êtes salarié en France d'une entreprise étrangère (Facebook, Google, Pinterest, Unilever..). Votre employeur vous a attribué des RSU – *Restricted Stock Units*, équivalent des actions gratuites françaises – que vous avez cédées en 2020.

La déclaration des revenus de l'année 2020 approche et il est nécessaire d'anticiper la déclaration de vos gains réalisés à l'occasion de la cession de vos RSU, qui relèvent d'un régime d'imposition et de modalités déclaratives complexes.

En effet, la cession de vos RSU est susceptible d'entraîner l'imposition de deux types de gain : le gain d'acquisition, correspondant à la valeur des actions au jour de leur acquisition, et la plus-value de cession, correspondant à la différence entre le prix de cession et le gain d'acquisition.

En règle générale, les RSU sont attribuées au travers de plans mis en place par l'entreprise, qui peuvent être des « plans qualifiés » ou des « plans non qualifiés ». Les RSU étrangères relèvent d'un plan qualifié lorsque leur attribution a lieu dans les mêmes conditions que celles prévues par le Code de commerce français pour les attributions réalisées par les sociétés françaises et relèvent donc du régime fiscal et social français spécifique aux actions gratuites.

La nature du plan conditionne la date d'imposition du gain d'acquisition. Pour les actions attribuées dans le cadre d'un plan non qualifié, l'imposition du gain d'acquisition a lieu dès l'année d'acquisition des RSU, alors que le gain d'acquisition réalisé au titre de RSU attribuées dans le cadre d'un plan qualifié n'est imposé qu'au moment de la cession des actions, en même temps que la plus-value de cession.

Selon le régime fiscal et social qui lui est applicable (en fonction de la date d'attribution des RSU), le gain d'acquisition imposable lors de la cession de vos RSU est susceptible de bénéficier d'un abattement de 50% jusqu'à 300.000 €, des abattements pour durée de détention prévus pour l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières, d'être soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus d'activité ou sur les revenus du patrimoine, à une contribution salariale spécifique de 10% ou à la contribution sur les hauts revenus.

Afin de ne pas commettre d'erreur déclarative et d'anticiper le surcoût fiscal entraîné par la cession de vos actions (à provisionner pour septembre 2021 après la réception de votre avis d'impôt), le Cabinet PAULHAN & ASSOCIÉS peut vous assister pour déterminer le coût fiscal de votre cession et vous accompagner dans la préparation de votre déclaration de revenus.

**L'équipe du Cabinet Paulhan & Associés**



**PAULHAN & ASSOCIÉS**

Tél. : 33 (0)1 53 70 05 55

[www.paulhan-avocat.com](http://www.paulhan-avocat.com)

**Bureau de Paris**  
29 avenue d'Eylau - 75116 PARIS

**Bureau de Lyon**  
55 rue Rabelais - 69003 LYON